PROPRE A GANG!

Décidément, le quotidien local ne cesse de nous « d »étonner



Ţ

MédiaChartres constate (comme chacun-n'es) que le -cerbère de l'information locale-, ne rate pas une occasion pour flatter

les égos de ses annonceurs.

Une publication dans l'édition du **Vendredi 21/10** souligne la (dévotion) de ce dernier, à l'égard de « **certains**« , nous obligent **ENCORE** à régir.

En matière d'information, nul ne peut être partisan ou chercher à influencer l'opinion des lecteurs-trices. le travail du bon journaliste, doit se limiter à relater des faits, et rien que les faits (après les avoir vérifiés).

Dans le « compte-rendu » du Conseil Municipal de **Luisant** du 20/10 dernier, la focalisation du texte est sous forme indirecte de dénigrement et d'attaque contre le Maire.



Ce dernier bénéficie, de son droit de réponse:

Le droit de réponse a été initialement prévu dans le cadre de la presse écrite. Il trouve son fondement dans l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui permet à une personne mise en cause dans un journal ou un écrit périodique de présenter son point de vue.

Sur Internet, c'est la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la

confiance dans l'économie numérique (dite loi « LCEN ») qui encadre le droit de réponse en son article 6 VI et V. Un décret d'application complète son régime : le décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse.

D'autan, que ce type de réaction à mis plus de 8 jours à paraitre (?) lorsqu'il s'agissait de relater les plaintes déposées contre M. Jean-Pierre Gorge (Maire de Chartres et Président de l'Agglo), surement pour des vérifications ? (CQFD)

Sans rentrer dans **les détails sordides**, il est de notoriété publique, qu'il existe des points de divergence entre ces deux personnes.

Les journalistes, ont le devoir de **rester neutres**, même face à la carotte ou au bâton.

Car les attaques ne sont pas forcement, « innocentes » ...



https://www.pappers.fr/entreprise/chartres-metropole-traitemen
t-et-valorisation-843721416

Question MédiaChartres: ou sont l'objectivité, la neutralité, le discernement et l'impartialité ?

Clara Hirch